

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 décembre 2023

CONTRÔLER L’IMMIGRATION, AMÉLIORER L’INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 A

À l’alinéa 2, après le mot :

« consulaires »,

insérer les mots :

« ou faisant preuve d’une manifeste réticence à coopérer avec les autorités françaises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de précision qui permet d’élargir le champ d’application de l’alinéa 2.